

PROCÈS-VERBAL DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 décembre 2022 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

Présents : Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, Christine BLOND (arrivée à 19h00), Olivier CROUZET, Christophe BRESSON, Sylvie BOUSSARD, Didier RICHE, Nathalie FOREST, Laurence BONNIAUD, Elisabeth ABART (arrivée à 18h42), Christelle ROY JAMOT, Christophe RABANY, Elodie CAPRON, Jean-Marc FONVERNE.

Excusés : Christine BLOND (pouvoir à Olivier CROUZET)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers présents et un pouvoir à 18 h 30, et ouvre la séance en procédant à la désignation du secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Olivier CROUZET

Ordre du jour

- **Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022**
- **Pôle santé et sécurité au travail**
- **Convention territoriale globale avec la CAF**
- **Reversement taxe d'aménagement**
- **Adhésion application ACTES**
- **Admission en non-valeurs**
- **Décisions modificatives**
- **Nouvelles dépenses d'investissement Commune et Assainissement**
- **Redevance assainissement 2023**
- **DCE 2022**
- **Classe transplantée**
- **Création et suppression de poste**
- **Bail LM Auto**
- **Emprunt**
- **Questions diverses**
- **APROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire constate l'absence de remarque sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Monsieur Crouzet explique que la réglementation a changé concernant l'affichage. Après un conseil municipal, il est obligatoire sous huit jours d'afficher la liste des délibérations examinées sur le site internet de la commune alors qu'auparavant il fallait afficher sous huit jours un compte-rendu en mairie. Par contre, il devient obligatoire d'afficher sous huit jours sur le site internet de la commune

le procès verbal adopté par le conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal. Le conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

• PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre gestion et explique que le pôle santé sécurité au travail devient autonome au 1er janvier 2023 sous la forme d'un GIP qui regroupe les services de l'Etat, le conseil départemental, le centre de gestion de la Nièvre et la ville de Nevers. Ce GIP SST assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents. Il explique qu'il convient de délibérer avant le 15 décembre pour donner mandat pour que la commune de Lucenay-lès-Aix soit représentée au sein du GIP SST par le centre de Gestion et que la commune s'engage à cotiser pour ses agents pour le volet suivi médical. Il explique que ce sera la présidente qui assurera ce rôle.

Monsieur le Maire soumet ce projet au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération proposée à l'unanimité des présents.

• CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire explique que la convention proposée au conseil municipal vient remplacer le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qui pour la commune de Lucenay-lès-Aix s'était achevé au 31/12/2021 et doit s'achever au 31/12/2022 pour les autres communes concernées dans la CCSN. Cette convention appelée Convention Territoriale Globale (CTG) vise comme le CEJ le maintien et le développement des services aux familles par des financements de la CAF. Le CTG est conclue entre la CCSN et la CAF et à l'échelle du territoire de la CCSN, il couvre les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et au numérique, et le logement. Les sept communes concernées par ces domaines seront cosignataires. La commune de Lucenay-lès-Aix est concernée notamment en raison de son centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale et de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents aux propositions de Monsieur le Maire.

• REVERSEMENT TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement établie par les communes doit être reversée tout ou partie à leur EPCI de rattachement. Il explique que la présidente de la CCSN propose la répartition suivante pour les années 2022 et 2023 : 0 % pour la CCSN 100% pour la commune.

Cette taxe porte sur les travaux de construction et d'agrandissement de bâtiments et sur les travaux d'aménagement. Elle est perçue lors du dépôt des permis de construire, et déclaration préalable de travaux.

M. Fonverne explique que le taux fixé par la commune de Lucenay-lès-Aix est de 1 % car à l'époque il était impossible de fixer un taux inférieur pour cette taxe et qu'il entend que la taxe est parfois abaissée à 0,1 % dans certaines communes.

M. Forest confirme qu'effectivement, dans certaines communes, le taux peut être de 0,5 %, mais qu'il n'a pas connaissance de taux allant jusqu'à 0,1 %.

M. Fonverne explique qu'il craint que cette taxe soit totalement captée par la CCSN dans les années à venir.

M. Forest confirme qu'il n'y a aucune garantie au-delà de l'année 2023.

Arrivée de Mme Elisabeth Abart à 18 h 42.

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer la répartition de la taxe d'aménagement selon les modalités proposées par Mme la Présidente de la CCSN soit 0 % pour la CCSN et 100 % pour la commune à compter du premier janvier 2022..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la répartition proposée.

• **ADHÉSION APPLICATION ACTES**

Monsieur le Maire explique que la convention ACTES concerne la dématérialisation des actes de commune soumis au contrôle de légalité. Cette convention permet la transmission par voie électronique de ces actes avec la possibilité de signature électronique.

M. Crouzet demande s'il y a un stockage numérique de ces actes.

Monsieur le Maire répond que les actes resteront conservés sous forme papier en Mairie et qu'en matière de stockage les règles restent inchangées, la convention ne vise qu'à accélérer la transmission des actes au contrôle de légalité.

M. Crouzet rappelle que les communes sont obligées d'accepter les diverses demandes d'urbanisme sous forme numérique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, d'autoriser le maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la convention ACTES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité les demandes de Monsieur le Maire concernant la convention ACTES.

• **ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire rappelle que les admissions en non-valeurs concernent des titres de recettes pour lesquels les poursuites engagées afin de les recouvrer sont demeurées sans effet. Il précise que cela n'annule pas la créance qui reste due par le débiteur et n'empêche pas de prendre de nouvelles mesures pour recouvrer la créance. Il propose au conseil d'admettre en non-valeur des créances de loyers et d'assainissement d'un locataire d'un logement communal qui semble avoir déserté les lieux pour une somme de près de 3 975,92 €.

Il précise qu'une procédure va être entamée pour récupérer ce logement que le locataire ne semble plus occuper.

M. Fonverne conseille de fermer l'arrivée d'eau afin d'éviter un dégât des eaux en cas de gel.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra des mesures dans ce sens et soumet au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances concernées.

• **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

M le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un jeu d'écritures pour des travaux en investissement sur le budget principal de la commune pour un montant de 27 462,34 €. Il s'agit d'inscrire une dépense de constructions pour ce montant et une recette de frais d'études pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'inscription des

deux écritures demandées sur le budget communal pour l'exercice 2022.

• NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser le Maire à engager et à mandater des nouvelles dépenses d'investissement pour l'année 2023 dans la limite du quart des dépenses de l'année en cours jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Arrivée de Mme Blond à 19h00.

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater 165 273,21 € de nouvelles dépenses d'investissement au titre du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses conformément à sa demande.

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater 13 650,92 € de nouvelles dépenses d'investissement au titre du budget assainissement de la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses conformément à sa demande.

• REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance assainissement pour 2023. Il rappelle que pour 2022, la redevance se composait de 23 € de part fixe et de 1,39 € par m³ d'eau consommée. Il propose de maintenir le montant de la part fixe et de procéder à une augmentation du montant au m³. Il cède la parole à M. Clavel.

M. Clavel explique que par rapport aux nombreuses dépenses concernant la station d'épuration du Bourg et son réseau qui sont très anciens, il est nécessaire d'augmenter les recettes du budget assainissement. Il considère qu'il y a une épée de Damoclès qui pèse sur le système d'assainissement du Bourg car chaque contrôle qui risque de contraindre à des travaux voire à la réfection totale du réseau et de la station d'épuration.

M. Fonverne fait remarquer que la station d'épuration du bourg ne fait pas moins bien que la station des Mouroux qui est pourtant neuve. De plus, il observe que la station des Mouroux consomme plus d'énergie que celle du bourg.

M Clavel explique que les dernières données sur les eaux rejetées par la station du bourg ne sont pas bonnes ce qui laisse présager une obligation de travaux pour cette station.

M. Fonverne explique qu'il faudrait voir combien de maisons rejettent de l'eau dans le réseau d'assainissement et n'ont aucune consommation d'eau en regard. Il considère qu'il y a là une situation anormale qui dure depuis très longtemps.

Mme Forest confirme l'existence ancienne de telles situations qui n'ont jamais pu être solutionnées.

M. Clavel précise par ailleurs que les contrôles sur les branchements sont une obligation récente. Il demeure donc des branchements anarchiques qui peuvent compliquer le travail de la station.

M. Fonverne demande dans quelle mesure sera augmenté le prix de l'eau.

M. Clavel explique que la dernière facture du SIVOM ne portait que sur 10 mois de consommation et la prochaine portera sur 14 mois. Chacun doit donc s'attendre à une variation du montant de sa facture liée à la différence de période prise en compte. Par ailleurs, il explique que le SIVOM connaît une augmentation de 76 % de coût de son électricité. Le SIVOM a donc décidé que le prix

du m³ d'eau sera donc augmenté de 9 % pour équilibrer ses comptes : 3 % au titre de l'augmentation prévue normalement et 6 % pour couvrir l'augmentation du prix de l'énergie. Il rappelle que le prix du m³ avant augmentation était de 2,09 €.

M. Forest explique que concernant le réseau du bourg, la commune va lancer un diagnostic complet qui va coûter environ 80 000€ car il est nécessaire de ne pas attendre de gros problèmes mais au contraire de les anticiper. Il faut donc que le budget assainissement soit en capacité de financer ce diagnostic puis les travaux qui seront sans doute préconisés. Il précise que le diagnostic va durer deux ans.

M. Fonverne explique qu'il faudra pouvoir discuter du projet de réfection du réseau. Il donne l'exemple du choix entre un réseau unitaire ou un réseau séparatif. Il rappelle qu'un terrain a été acheté à proximité de la station du bourg pour permettre son remplacement et considère qu'il y aura peu de choix concernant le type de station étant donné la proximité de l'Ozon.

M. Forest explique que l'agence de l'eau impose un zonage pluviométrique et conditionne ses subventions à un ensemble de travaux portant sur la station et le réseau. Il rappelle le choix fait de ne pas lancer de travaux de revitalisation sans se préoccuper des réseaux enfouis sous la chaussée.

M. Clavel explique que l'on n'a pas de recul sur le modèle de station des Mouroux contrairement au type de station du bourg. Il explique qu'étant donné la durée du diagnostic, il reste du temps pour réfléchir à la globalité du projet.

Après un échange entre les conseillers, Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition d'augmentation du tarif de l'assainissement de 5 % sur le montant au m³, celui passerait à 1,46 € par m³ et le maintien de la part fixe.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité la redevance d'assainissement avec une part fixe de 23€ et un montant de 1,46€ par m³ consommé.

• DCE 2022

Monsieur Forest propose d'attribuer le montant de la DCE 2022 au travail de couverture réalisé à l'école. Il rappelle que le montant de la DCE 2022 est inchangé soit 10 842 € euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

• CLASSE TRANSPLANTÉE

Monsieur Forest rappelle que depuis 2018 où il y avait eu une classe transplantée à l'île d'Oléron, il n'y avait pas eu de classe transplantée et qu'en 2018 la commune avait versé 80€ par élève. Cette année, une classe transplantée est prévue à Murat le Quaire en Auvergne du 22 au 26 mai 2023 avec les enfants de CE2, CM1 et CM2. La part des parents s'établit avant une éventuelle aide de la Mairie à 140 € par enfant. Le coût global par enfant est de 330 euros avec une subvention du bassin pédagogique de 50 € par enfant, et de l'association de l'école de 140 € par enfant.

Après un échange au sein du conseil municipal sur le montant de la subvention municipale, Monsieur le Maire propose une subvention de 95 € par enfant ce qui laissera un reste à charge de 45 € par enfant pour les familles.

Par ailleurs, il apparaît que les familles ont déjà effectué les chèques pour payer les 140 €, plusieurs conseillers regrette que les familles aient dû avancer cette somme ce qui aurait pu décourager la participation de certains enfants. Au regard de cette information, Monsieur le Maire propose que la subvention municipale soit versée directement aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, une subvention de 95 € par enfant de l'école de Lucenay-lès-Aix participant à la classe transplantée, et décide que la subvention sera versée directement à chaque famille.

• **CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Crouzet.

M. Crouzet explique qu'il est nécessaire de faire évoluer la quotité de travail de Mme Bonnet de 25 h hebdomadaires vers un temps complet afin de palier la départ en retraite de Mme Agogué.

M. Crouzet explique que Mme Bonnet effectue déjà un temps complet depuis 6 mois au moyen de recours à des heures complémentaires. Suite à une réunion de la commission des ressources humaines qui a validé cette nouvelle organisation, l'intéressée a accepté de passer définitivement à temps plein. Pour ce faire, la commune doit supprimer le poste de Mme Bonnet à temps partiel et créer un poste de même grade à temps complet après consultation du comité technique du centre de gestion. Celui-ci a rendu un avis favorable en octobre dernier. Il explique que c'est maintenant au conseil municipal de prendre la décision de cette suppression et création de poste.

Il précise que pour la commission de ressources humaine, l'organisation des services reste incertaine étant donné que le remplacement du personnel de cantine, suite à un accident, ne peut pour le moment se faire qu'à temps incomplet et que rien ne permet de connaître la durée et les suites de cet accident.

Mme Boussard demande quelle est le volume horaire remplacé.

Monsieur le Maire explique que la personne qui effectue le remplacement n'a pu se libérer que 22h par semaine et que cela couvre convenablement le temps de cantine mais pas la totalité du service de l'agente accidentée. Par ailleurs, il précise que pour l'heure rien ne permet d'avoir une visibilité sur le retour de cette dernière. Il propose donc la fermeture du poste incomplet à 25h et l'ouverture d'un poste à temps complet de même grade.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

• **BAIL LM AUTO**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Clavel.

M. Clavel explique que l'entreprise LM auto qui loue le local de droite du hangar municipal de la route de Cossaye demande à louer le local central à la place de ce local en raison d'une augmentation d'activité et de personnel. Cela permettra d'augmenter leur confort de travail, car le local loué actuel a des entrées d'eau et n'est pas aussi bien fini. Il précise que pour le besoin de cette location, il a été nécessaire de faire des modifications de l'installation électrique en particulier pour pouvoir brancher les ponts. Il explique enfin que le loyer actuel de LM auto est de 390 € mensuel, et qu'il est proposé de fixer le 550€ mensuel pour la partie centrale comme cela a été discuté en commission des bâtiments.

M. Forest fait remarquer que la partie garage sera sans doute difficile à relouer étant donné son usage actuel et son état. Il espère que LM auto continuera de croître et pourra à l'avenir louer les deux locaux. Cela réglerait aussi la question du stationnement sur l'avant des deux locaux qui pourrait devenir compliquée en cas d'occupation par une autre société.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'évolution de location présentée avec pour date d'effet le 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

• EMPRUNT

Monsieur le Maire explique que la commission des finances s'est réunie la semaine dernière pour examiner la nécessité de faire un emprunt pour les travaux de revitalisation en cours dans le secteur festif. La commission propose de faire un emprunt de 300 000 € sur 15 ans et a choisi une offre avec un taux de 3,10 % qui sera remboursée par trimestre (6 271,28 € par trimestre).

M. Fonverne demande si d'autres banques ont été contactées.

M. Forest explique qu'il y a eu deux autres banques de contactées qui avaient des offres moins intéressantes sur les deux périodes étudiées : 15 ans et 20 ans.

M. Fonverne demande si Monsieur le Maire envisage un prêt relais concernant le montant de la TVA des travaux.

Monsieur le Maire explique que la mairie vient de récupérer la TVA du chantier de la salle des fêtes de l'abattoir et ainsi que le montant de la vente du presbytère ce qui permet à la commune d'avoir une trésorerie confortable. Si un besoin de trésorerie s'avérait nécessaire le temps du remboursement de la TVA des travaux de revitalisation, il sera mise en place une ligne de trésorerie. Il précise que cette solution a été conseillée par l'agent du trésor public qui assure le conseil aux collectivités en la matière.

M. Fonverne demande à quelle hauteur ces travaux de revitalisation sont subventionnés.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % : 30 % provenant de la DTETR et 20 % du contrat cadre. Il précise que la première facture vient d'être transmise à la mairie pour un montant 120 000 €.

Après délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose que la commune emprunte 300 000 € sur 15 ans selon les conditions qu'il a détaillées précédemment et à la banque qui offrait la meilleure offre de prêt.

Le conseil municipal valide ce recours à l'emprunt à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

• VENTE DU PRÉBYTÈRE

Monsieur le Maire informe que la vente du presbytère validée par le conseil municipal est faite dans les conditions prévues.

• EOLIENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise qui a déjà rencontré le conseil au sujet d'un projet éolien souhaite présenter au conseil l'avancement du projet le 18 ou le 25 janvier. Il s'agira de faire le compte-rendu de l'enquête qu'ils ont menée, et de présenter la phase d'étude d'opportunité suivante.

• CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Mme Blond rappelle que le conseil municipal a deux projets :

- le premier concerne l'installation d'un parcours santé dans le jardin public. Pour ce projet, il vient d'être attribué par l'agence nationale du sport une subvention de 10 000 € qui couvrira 74 % du prix HT de l'opération.
- Le second concerne l'installation d'une tyrolienne pour les enfants dans le jardin public. Ce projet a concouru dans le cadre du budget participatif. Mme Blond explique qu'elle vient d'apprendre que ce projet faisait partie des lauréats et recevra une subvention de 80 % du

montant du projet.

- ÉCOLE

Mme Blond informe le conseil que le repas de Noël se déroulera jeudi 15 à midi, et que ce même jour aura lieu la remise de livres offerts aux enfants par la municipalité.

Elle explique que vendredi 16 décembre les élèves se rendront au cinéma pour une séance financée par la municipalité. Elle précise que les conditions sanitaires ont longtemps empêché cette traditionnelle séance de cinéma.

- CENTRE DE LOISIRS

Mme Bonniaud fait état de retours de parents concernant le centre de loisir. Ils constatent en effet que les manteaux et les chaussures des enfants sont stockés dehors alors qu'il fait froid. L'an dernier l'explication qui avait été donnée pour le déplacement des porte-manteaux à l'extérieur était le COVID. Elle ne comprend pas qu'il n'y ait pas un retour à la normale.

Monsieur le Maire va s'enquérir de la situation et voir ce qui peut être amélioré.

- ENTRETIEN DES BAS-CÔTÉS

M. Fonverne explique qu'entre les maisons de Mrs Pernoud et Biboud, un panneau est pris dans la haie et donc n'est pas visible convenablement.

M. Forest explique qu'effectivement la haie a été taillée mais ne l'a pas été assez, et que le panneau en question est un panneau de stationnement. Ce problème est suivi par la municipalité.

M. Fonverne fait état d'un arbre de M. Clavel qui déborde sur le bas-côté au Sauzin, et de fraisiers plantés en bord de chaussée sur le domaine public par M. Delaunoix au lieu dit Charlie. Il explique qu'il lui semble anormal qu'un particulier s'arroge le droit de planter sur le domaine public.

- CCSN

M. Fonverne regrette le manque d'information sur la CCSN vers les conseillers municipaux. Il demande à ce que les conseillers soient mieux informés.

Monsieur le Maire fait observer que les compte-rendus des séances du conseil communautaire sont régulièrement publiés sur le site de la CCSN.

M. Crouzet précise que les EPCI ont de nouvelles obligations en termes d'information des conseillers municipaux ne siégeant pas dans leurs instances.

- HORLOGE DU CLOCHER

M. Fonverne fait remarquer que l'horloge du clocher de l'église continue de ne pas fonctionner.

M. Forest fait remarquer qu'il y a déjà eu plusieurs interventions d'entreprise et qu'une nouvelle intervention est prévue jeudi 15 décembre.

- VILLES ET VILLAGES FLEURIS

M. Fonverne demande ce qu'il en est du label villes et villages fleuris concernant le maintien des trois fleurs.

Mme Pelletier explique qu'elle s'apprêtait à informer le conseil que le jury du label avait confirmé, il y a 3 semaines que la commune restait distinguée par 3 fleurs.

M. Forest précise qu'il faudra maintenant changer les panneaux car le jury a demandé que la commune remplace l'ancien modèle de panneaux par le modèle actuel.

M. Fonverne explique qu'il y a d'autres panneaux à remplacer régulièrement en raison du changement des normes.

- INDEMNITÉ

M. Fonverne explique si l'augmentation du point d'indice de la fonction publique a été appliqué aux indemnités des élus.

M. Forest confirme que c'est effectivement le cas.

M. Crouzet explique que les indemnités sont calculées sur un indice de la fonction publique, et qu'il aurait fallu réunir le conseil municipal pour une nouvelle délibération afin de réduire le pourcentage de cet indice correspondant aux indemnités des élus.

M. Fonverne explique que dans certaines communes cette augmentation n'a pas été prise.

- TOUR NIVERNAIS MORVAN

Mme Forest informe le conseil que le 16 juin 2023, il y aura une arrivée du tour Nivernais-Morvan à Lucenay-lès-Aix. Elle explique que la CCSN prendra en charge le coût financé de cet événement.

- ANTENNE TÉLÉPHONIQUE

M. Riche demande ce qu'il en est du fonctionnement de l'antenne de téléphonie mobile installée route de Cossaye.

M. Forest explique qu'il a eu confirmation de la mise en fonctionnement de cette antenne depuis le 9 décembre. Mais son interlocuteur ne lui a pas précisé si tous les opérateurs présents ont activé leurs services.

- ECLAIRAGE PUBLIC

M. Rabany fait état d'un candélabre qui ne fonctionne pas route de Dornes depuis déjà un certains temps.

M. Forest explique que la mairie est au courant et est intervenue auprès du SIEEEN pour que le problème soit réparé, mais que la réparation tarde à être réalisée.

- TROTTOIR DU SECTEUR RÉAMÉNAGÉ

M. Rabany demande si certains trottoirs du secteur réaménagé des salles des fêtes seront entièrement en terre pour accueillir des plantations sur le côté opposé aux salles des fêtes.

M. Forest explique que se sera effectivement le cas, qu'il s'agira de zones plantées en gazon et que des passages piétons permettront de traverser afin d'éviter de marcher sur les parties enherbées. Il explique que ce n'est pas forcément une demande de la municipalité.

- CCAS

Mme Boussard informe le conseil que le repas des aînés a eu lieu en novembre et a été très apprécié. Elle explique que la distribution du présent de Noël aux anciens se fera samedi 17 décembre.

- STATIONNEMENT VERS LA PHARMACIE

Mme Capron demande si des interdictions de stationnement vont être mises en place rue Banville entre la pharmacie et la poste. Elle précise que la rue se resserre à cette hauteur et que lorsqu'il y a du stationnement, il devient difficile aux engins agricoles de circuler.

M. Clavel explique une interdiction de stationner va être prise aux environs de l'intersection avec la rue Boncoeur sur le côté de la Poste afin de permettre aux véhicules de tourner en sécurité rue Boncoeur et notamment aux véhicules d'urgence.

- BULLETIN MUNICIPAL

M. Crouzet informe le conseil que le bulletin est en cours de finalisation, et qu'il sera mis à disposition numériquement après expédition chez l'imprimeur. Il précise que le retour de chez l'imprimeur est prévu le 22 décembre et que tous les conseillers qui veulent bien aider à sa distribution sont les bienvenus.

- VOEUX

Monsieur le Maire indique que les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 6 janvier à 18 h 30 à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

Le maire,
Jean-Yves Forest

Le secrétaire,
Olivier Crouzet

Adopté lors du conseil municipal du 30 mars 2023.